

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice :* 29

*Présents :* 18

**SEANCE DU 25 JUILLET 2025**

*Pouvoirs :* 04

*Excusé :* 01

*Absents :* 06

*Qui ont pris part  
à la délibération :* 22

Date de convocation : 18 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle Arbouses, sous la présidence de Mme ESPOSITO Annie, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Présents : Mme ESPOSITO Annie - M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique - Mme DEMIERRE Colette - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine - M. DEDONS Fabrice - Mme LABROUSSE Sylvie - M. CAILLEAUX Rémi - Mme ARGENTO Katia - M. CLAVE Denis - M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : M. VINCENT Romain donne pouvoir à M. FONTANA Alain - Mme FONTANA Alain donne pouvoir à M. MARIN Michel - Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie - M. DEZERAUD Philippe donne pouvoir à M. CLAVE Denis.

Excusé : M. VINCENT Gilles.

Absent : Mme DEFAUX Catherine - M. BLANC Romain - Mme SAUQUET Adeline - M. FRANCESCHINI Damien - Mme MONTAGNY Nolwenn - M. SAUVAT Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde

**1. MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE**

Pour des motifs de continuité du service public, l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au maire l'exercice de tout ou partie de certaines de ses attributions, qu'il énumère de façon limitative.

Ainsi, par délibération du 26 mai 2025, le conseil a approuvé la modification des montant initiaux accordés au maire pour les marchés et accords-cadres de travaux en les portant à 5 538 000 € H.T.

Il est proposé à l'assemblée de revoir le montant de la délégation du conseil municipal au maire pour les marchés et accords-cadres de travaux, afin de revenir au montant prévu au sein de la délibération du 15 juin 2020 :

- Pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 30 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 214 000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 30 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, après avoir donné toutes les précisions utiles, madame la 1<sup>ère</sup> adjointe proposera la modification de la délégation du conseil municipal au maire en matière de commande publique.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de madame la 1<sup>ère</sup> adjointe ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. CLAVE (+ POUVOIR), M. LE PEN ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS.**

**Signé : Le maire,**

**Gilles VINCENT**